



TAGS : ANSM // business France // Corée du Sud // Argentine // Monaco // Formation.

L'ANSM conserve la tutelle du secteur cosmétique



Nous vous avons annoncé dans la newsletter n°10 du 18 septembre, le débat actuel sur la question de la tutelle des produits cosmétiques en France. Le projet en discussion concernait un transfert de compétences de l'ANSM (sous tutelle du Ministère de la Santé) vers l'ANSES (sous tutelle de plusieurs Ministères dont celui du budget). Cosmed consulté par les autorités, avait argumenté pour le maintien du rattachement des produits cosmétiques à l'ANSM.

Selon nos dernières informations, l'ANSM restera l'autorité de tutelle des entreprises du secteur cosmétique.

Ubifrance devient Business France



Depuis lundi 5 janvier, **la fusion de l'Afii** (Agence française pour les investissements internationaux) chargée de l'attractivité de l'Hexagone, et **Ubifrance**, l'agence française pour le développement international des entreprises, **est effective**. Cette entité nommée « Business France » regroupera donc les deux fonctions avec pour missions d'aider les PME à s'exporter à l'international et d'attirer les investisseurs étrangers en France.

[// Plus d'infos](#)



Tests cosmétiques sur les animaux : bientôt interdits en Corée du Sud

Le MAFRA (Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs) s'apprête à lancer un large plan quinquennal visant à abolir les tests cosmétiques sur les animaux. Le programme a notamment pour objectif de s'aligner sur la législation Européenne et suit les décisions de différents pays asiatiques qui ont déjà interdit ces pratiques. Cette décision sera mise en application dans le cadre d'un plan relatif au bien-être des animaux établi sur cinq ans.

[// Plus d'infos](#)



Argentine : clarification de l'étiquetage des produits cosmétiques à destination des enfants

La nouvelle circulaire 13/2014 régleme les informations sur les étiquettes des produits cosmétiques. Celles-ci doivent garantir une utilisation correcte et en toute sécurité dans des conditions normales et prévisibles d'utilisation. Ainsi, les produits destinés à être utilisés chez les enfants et les nourrissons devront contenir des avertissements clairs sur l'âge à partir duquel il convient d'utiliser le produit et son utilisation. Les produits destinés aux adultes devront bien préciser qu'ils ne sont pas formulés pour être utilisés chez les enfants.

[// Plus d'infos](#)



Entreprises à Monaco : quelles obligations vis à vis des autorités françaises ?

Depuis le 12 juillet 2013, le règlement cosmétique (CE) n°1223/2009 est applicable au territoire de la Principauté de Monaco. Cependant, Monaco n'étant pas membre de l'Union Européenne, la Personne Responsable de la mise sur le marché ne peut pas être établie dans la principauté. **Ainsi, selon l'article 4 du Règlement, une Personne Responsable doit obligatoirement être désignée dans l'Union Européenne.**

Si la personne responsable est établie en France, elle est soumise aux sanctions applicables en cas de non-respect des obligations de **notification des produits sur le portail CPNP**, et des interdictions en lien avec **l'expérimentation animale**. En revanche, l'établissement qui fabrique et qui importe étant établi à Monaco, n'est pas soumis à l'obligation de déclarer ses activités de fabrication et/ou de conditionnement auprès de l'ANSM.

[// Plus d'infos](#)



Formation : adieu le DIF, bonjour le CPF

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF (droit individuel à la formation) a été remplacé par le CPF (compte personnel de formation). Ce compte sera dorénavant attaché à la personne et non au contrat de travail et suivra le salarié tout au long de sa carrière professionnelle. Le fonctionnement du CPF devrait être proche de celui du DIF. A cet effet, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a d'ores et déjà publié des fiches pratiques et devrait éditer prochainement un guide de 128 pages...un guide volumineux donc, qui laisse présager une certaine complexité d'application.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

